

USAGE CONDITIONNEL

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le conseil municipal de la Ville de Varennes statuera sur des autorisations d'usage conditionnel, telle que présentée par les propriétaires ci-après mentionnés, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le **lundi 14 mars 2022, à compter de 20 h**, à la Maison des Aînés, 2016, boulevard René-Gaultier ou à distance en conformité avec les décrets et arrêtés ministériels en vigueur.

Demande numéro 2021-101 – 3842, chemin de la Côte-Bissonnette
Permettre l'aménagement d'un logement complémentaire

Le motif de la demande vise à permettre l'aménagement d'un logement complémentaire. Le terrain est situé dans la zone A-306.

Une présentation du dossier est disponible à la suite du présent avis.

En temps normal, tout intéressé peut se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande lors de la séance spéciale. Cependant, en application des dispositions de l'arrêté ministériel 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 16 juillet 2021, ce processus est remplacé par une procédure de consultation écrite de 15 jours.

En conséquence, tout intéressé est invité à transmettre ses commentaires relativement à ces demandes au greffier par écrit au plus tard le **8 mars 2022** aux coordonnées suivantes :

Services juridiques & greffe
VILLE DE VARENNES
175 rue Sainte-Anne
Varennes (Québec) J3X 1T5
greffe@ville.varenn.es.qc.ca

Le présent avis est donné en conformité avec l'article 145.6 de la **Loi sur l'aménagement et l'urbanisme** et de l'arrêté ministériel 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 16 juillet 2021.

Donné à Varennes, ce 21 février 2022.

Le directeur des Services juridiques et greffier,



Me Marc Giard, OMA



**Document accompagnant l'avis public pour la
demande d'usage conditionnel n° 2021-101 afin de
permettre l'aménagement d'un logement
complémentaire sis au 3842, chemin de la Côte-
Bissonnette**

PRÉSENTATION DU DOSSIER (LOCALISATION DU TERRAIN VISÉ)



PRÉSENTATION DU DOSSIER (BÂTIMENT VISÉ)



PRÉSENTATION DU DOSSIER (IMPLANTATION PROJÉTÉE)



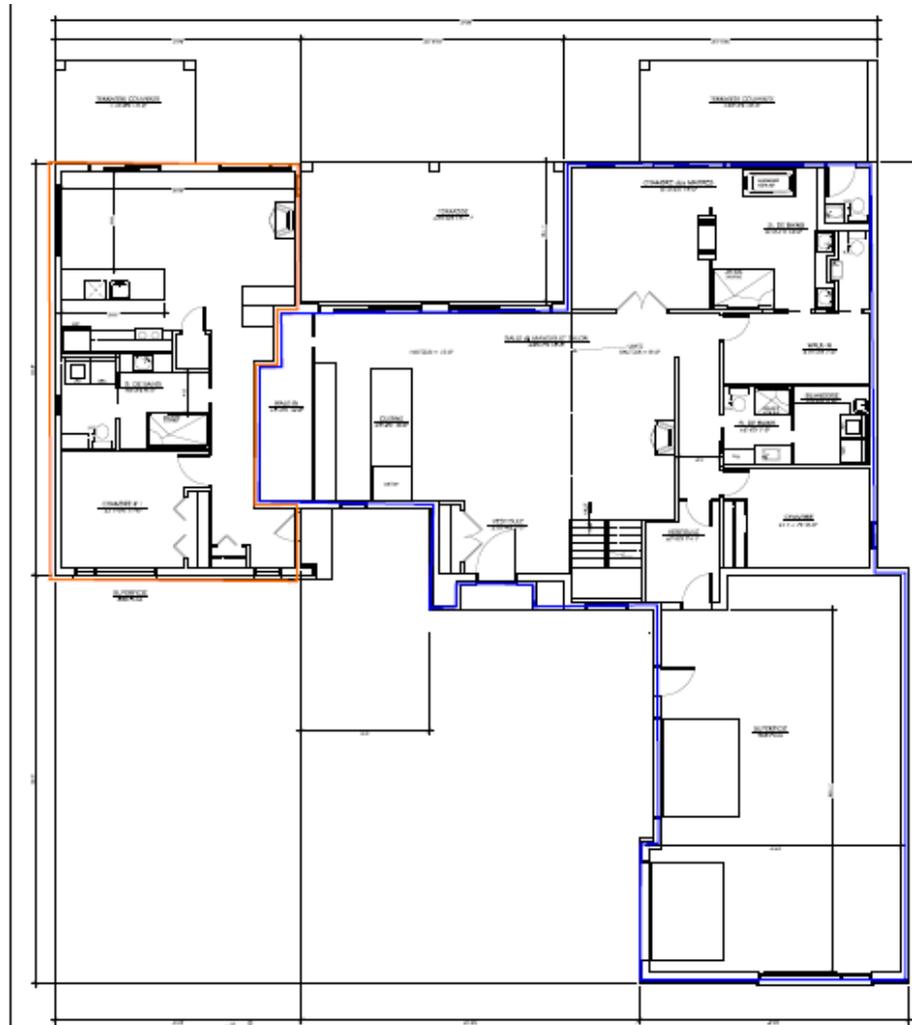
Chemin de la Côte-Bissonnette

PRÉSENTATION DU DOSSIER (PERSPECTIVE DU NOUVEAU BÂTIMENT)

En bleu: logement principal
En orange: logement complémentaire

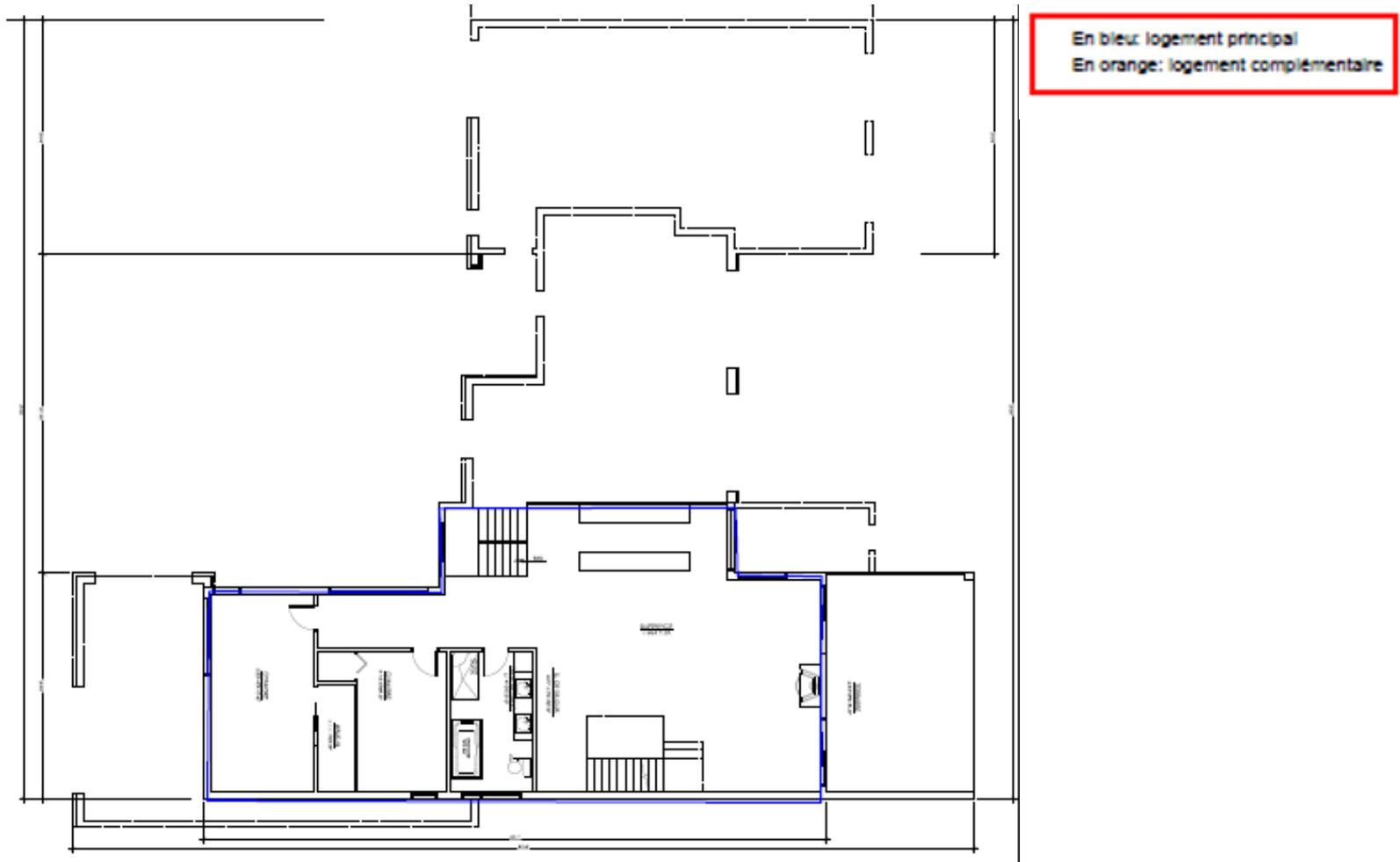


PRÉSENTATION DU DOSSIER (AMÉNAGEMENT DU REZ-DE-CHAUSSÉE)



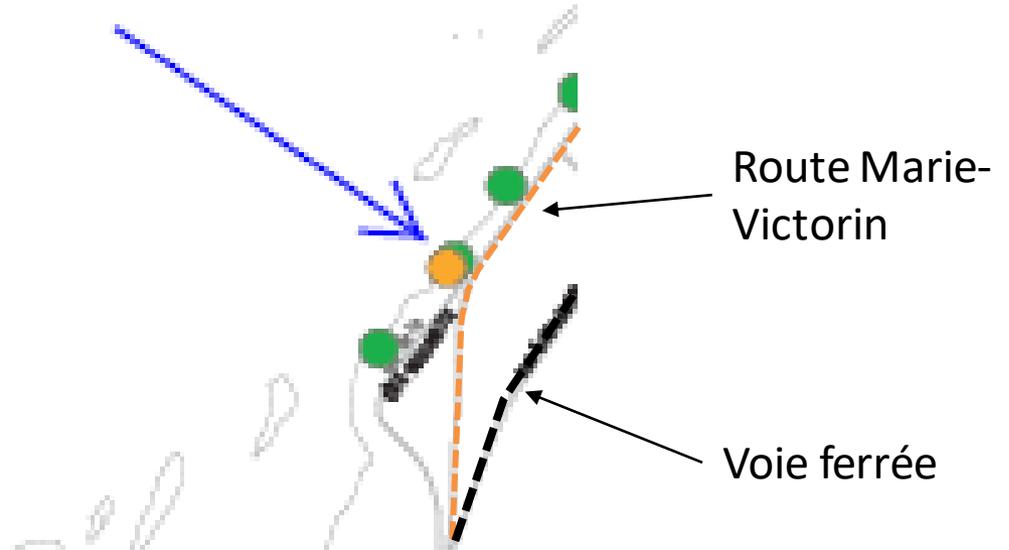
En bleu: logement principal
En orange: logement complémentaire

PRÉSENTATION DU DOSSIER (AMÉNAGEMENT DE L'ÉTAGE)



PRÉSENTATION DU DOSSIER (LOCALISATION DES AUTRES LOGEMENTS COMPLÉMENTAIRES DANS LE SECTEUR)

Localisation du 3842, chemin de la Côte-Bissonnette



- Demande en cours d'approbation
- Demandes autorisées en vertu du règlement # 710

NATURE DE LA DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL

Demande d'usage conditionnel afin de permettre l'aménagement d'un logement complémentaire le tout, tel que présenté aux plans de France Gagné, dossier « résidence Sanscartier » en date du 19 novembre 2021.

Le projet consiste à démolir le bâtiment existant et à construire un nouveau bâtiment principal. Le nouveau bâtiment sera constitué d'un rez-de-chaussée, d'un étage construit sur une partie du rez-de-chaussée et d'une mezzanine. Le logement principal sera situé dans la portion centrale et la portion de droite. Le garage de stationnement attenant y fait parti. Le logement complémentaire sera situé uniquement au rez-de-chaussée dans la section de gauche. La porte d'accès se trouve sur une partie en décroché du mur avant et elle est peu visible de la voie publique. La superficie du logement complémentaire représente environ 20% de la superficie de plancher du bâtiment principal.

Dans le secteur, il y a des maisons comprenant des logements complémentaires.

Le dossier a été présenté au CCU en vertu du règlement sur les P.I.I.A. et en vertu du règlement sur les usages conditionnels le 1^{er} décembre 2021 et les membres ont fait une recommandation favorable pour les deux volets.

Le dossier a été présenté au Comité de démolition lors de la rencontre du 9 février 2022 et le Comité a autorisé la démolition.